

anses
agence nationale de sécurité sanitaire
alimentation, environnement, travail



La coopération française avec l'EFSA



SOMMAIRE

L'Anses et l'EFSA	3
Instances et voies de coopération	4
Représentation nationale	5
<i>Le forum consultatif de l'EFSA</i>	5
<i>Le groupe de travail « Communications » du forum consultatif</i>	5
<i>Le réseau des points focaux nationaux</i>	6
<i>Les réseaux scientifiques assistant les unités de l'EFSA</i>	7
Coopération avec les organismes scientifiques au titre de l'article 36 du règlement fondateur de l'EFSA	8
Coopération individuelle <i>via</i> la participation au comité scientifique et aux groupes scientifiques de l'EFSA	11
Outils de coopération	12
Les appels et consultations	12
La plateforme d'échange d'informations (IEP)	15
La base de données recensant les experts (EDB)	15
Colloques et formations	17
<i>Colloques</i>	17
<i>Formations</i>	17
Liens utiles	18
Règlement fondateur	18
Publications de l'EFSA, EFSA JOURNAL et Bulletins d'information (EFSA HIGHLIGHTS)	18
Alertes e-mail	18

L'Anses et l'EFSA

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a été créée le 1^{er} juillet 2010 par la fusion de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) et de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (Afsset).

Ses missions, fixées par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010, couvrent l'évaluation des risques dans le domaine de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en vue d'éclairer les pouvoirs publics dans leur politique sanitaire. Etablissement public à caractère administratif, l'Agence est placée sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre **une expertise scientifique indépendante et pluraliste**.

Elle contribue principalement à **assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation**.

Elle contribue également à assurer :

- la protection de la santé et du bien-être des animaux ;
- la protection de la santé des végétaux ;
- l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments.

Elle exerce enfin des missions relatives aux médicaments vétérinaires.

Dans son champ de compétence, l'Agence a pour mission de réaliser l'évaluation des risques, de fournir aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques, ainsi que l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion des risques.

Elle assure des missions de veille, d'alerte, de vigilance et de référence. Elle définit, met en œuvre et finance des programmes de recherche scientifique et technique.

Elle propose aux autorités compétentes toute mesure de nature à préserver la santé publique. Lorsque celle-ci est menacée par un danger grave, elle recommande à ces autorités les mesures de police sanitaire nécessaires.

Elle participe aux travaux des instances européennes et internationales, et y représente la France à la demande du gouvernement.

C'est notamment à ce titre que l'Anses représente la France au sein du forum consultatif de l'EFSA et qu'elle en assure la fonction de point focal français.

Pour toute information complémentaire sur le rôle de point focal :

<https://www.anses.fr/fr/content/lagence-point-focal-national-pour-lefsa>

Et pour nous contacter : [pointfocal\[at\]anses.fr](mailto:pointfocal[at]anses.fr)

Ce document d'information préparé par le point focal français auprès de l'EFSA a pour objectif de présenter la coopération avec l'EFSA en France et les outils de coopération disponibles.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (European Food Safety Authority, EFSA), créée en 2002, est chargée auprès de l'Union européenne de l'évaluation des risques relatifs à la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, la nutrition, la santé et le bien-être des animaux ainsi que la santé et la protection des plantes.

L'EFSA est une agence européenne indépendante financée par le budget de l'Union européenne qui fonctionne séparément de la Commission européenne, du Parlement européen et des États membres de l'UE.

De même qu'au niveau français, le système européen de sécurité des aliments est conçu de manière à séparer l'évaluation des risques de la gestion des risques. Son rôle consistant à évaluer les risques, l'EFSA émet des avis et des conseils scientifiques pour la Commission européenne, le Parlement européen et les États membres de l'UE, qui prennent les décisions en matière de gestion des risques.

Pour assurer sa mission, l'EFSA coopère étroitement avec les partenaires et les parties intéressées et elle est un membre actif au sein des principaux réseaux dans ce domaine.

Au nombre de ses partenaires figurent les institutions avec lesquelles l'Autorité est tenue de travailler au titre du droit communautaire, notamment les gestionnaires des risques œuvrant au sein de la Commission européenne, du Parlement européen et des États membres, ainsi que des groupes de parties intéressées, ou des individus ou groupes qui estiment pouvoir contribuer au travail de l'Autorité.

Instances et voies de coopération

La coopération de l'EFSA avec les États membres passe par plusieurs voies, notamment par l'existence :

- d'un forum consultatif (Advisory Forum) ;
- d'un réseau de points focaux nationaux ;
- de réseaux scientifiques assistant les unités de l'EFSA ;
- d'une liste d'organisations compétentes sous l'article 36 de son règlement fondateur (règlement (CE) 178/2002), pouvant l'assister dans ses tâches ;
- d'une base de données d'experts externes (EDB) ;
- d'une plateforme d'échange d'informations (IEP).

La coopération peut donc se faire :

- à titre de **représentant national** (représentant au forum consultatif de l'EFSA et dans son groupe « communications », point focal, représentant dans les réseaux scientifiques) ;
- à titre **institutionnel** (coopération avec les organisations compétentes au titre de l'article 36 du règlement fondateur de l'EFSA) ;
- à titre **individuel** (participation dans les groupes scientifiques « Panels », groupes de travail, base de données d'experts).

Pour toute information complémentaire sur les coopérations de l'EFSA :
<http://www.efsa.europa.eu/fr/networks.htm>



Représentation nationale

Le forum consultatif de l'EFSA

Le forum consultatif de l'EFSA fait le lien entre l'EFSA et les autorités nationales de sécurité des aliments dans les 28 États membres de l'UE, en Islande et en Norvège. Il est présidé par le directeur exécutif de l'EFSA. Les membres de ce forum représentent respectivement les organismes nationaux responsables de l'évaluation des risques dans les États membres du forum. La Suisse, les pays candidats (Serbie, Monténégro, Turquie, République de Macédoine) ainsi que la Commission européenne y participent également en tant qu'observateurs.

Le forum s'inscrit au cœur de la stratégie de coopération de l'EFSA, permettant à l'EFSA et aux États membres d'unir leurs efforts pour se pencher sur des questions d'évaluation et de communication sur les risques en Europe. Dans le cadre de ce forum, les membres partagent leurs informations et sont consultés sur des questions scientifiques, le programme de travail de l'EFSA et ses priorités. Les membres utilisent aussi ce réseau pour s'efforcer d'apporter le plus rapidement possible une réponse aux questions liées aux risques émergents. Ils travaillent à renforcer les réseaux mettant l'accent sur le partage des informations scientifiques, la mise en commun des ressources et la coordination des programmes de travail.

L'Anses est le représentant français au forum consultatif.

Consulter la page du forum consultatif de l'EFSA :
<http://www.efsa.europa.eu/fr/networks/af.htm>

Le groupe de travail « Communications » du forum consultatif

Le forum consultatif de l'EFSA s'est doté d'un **groupe de travail « Communications »** (AFCWG) pour mettre en place, avec les services de communication des agences nationales de sécurité des aliments, une approche de travail basée sur la collaboration et l'information en matière de communication sur les risques associés à la chaîne alimentaire, et promouvoir la cohérence des messages concernant la sécurité des aliments au sein de l'Union. Les objectifs sont de :

- développer la coopération et la coordination de la communication dans tous les domaines de compétence de l'EFSA ;
- examiner les opportunités et mettre en œuvre, si pertinent, des activités de communication conjointes ;

- promouvoir le développement de bonnes pratiques et de lignes directrices pour la communication ;
- faciliter la formation dans la communication des risques ;
- promouvoir l'échange d'informations et d'expériences au niveau des États membres et au niveau européen à travers le réseau des membres AFCWG et leurs équipes respectives ;
- échanger des informations sur la perception du public concernant la sécurité des aliments ;
- évaluer les activités de communication en ligne avec les priorités définies par le forum consultatif en vue d'identifier les enseignements.

L'Anses est le représentant français au groupe de travail « Communications ».

Consulter la page du groupe de travail : <http://www.efsa.europa.eu/fr/af/afwgs.htm>

Le réseau des points focaux nationaux

L'EFSA dispose dans chaque État membre d'un point focal national (national focal point, FP), le plus souvent placé auprès de l'agence nationale d'évaluation des risques. Les points focaux servent d'interface entre l'EFSA et les autorités nationales en charge de la sécurité des aliments dans les États membres de l'UE. Ils soutiennent les membres du forum consultatif dans la mise en œuvre des projets communs aux États membres et à l'EFSA.

L'EFSA échange régulièrement des informations avec les points focaux et se réunit normalement avec eux trois ou quatre fois par an. Les réunions sont présidées par l'EFSA et comptent également la présence d'observateurs de Norvège, de Suisse et des pays candidats à l'adhésion à l'UE.



La mission principale dévolue à ce point focal est d'être l'interlocuteur de l'EFSA pour la mise en œuvre de sa politique de coopération scientifique sur l'évaluation des risques sanitaires liés aux aliments. Son rôle majeur est d'assurer le partage et la diffusion d'informations scientifiques liées à l'évaluation des risques liés aux aliments. Ceci se concrétise de plusieurs manières :

- la participation aux réunions des points focaux organisées par l'EFSA ;
- l'appui au représentant de l'Anses auprès du forum consultatif (AF) de l'EFSA ;
- l'analyse et la diffusion des appels d'offres et appels à propositions émanant de l'EFSA ;
- la diffusion au réseau des points focaux nationaux des « requêtes multilatérales » : questions techniques spécifiques émanant d'un point focal national d'un État membre vers les homologues des autres États membres ;
- l'alimentation de la plateforme d'échange d'informations (IEP) de l'EFSA et la gestion des demandes d'accès à cette dernière ;
- la promotion de la base de données d'experts externes (EDB) de l'EFSA auprès des experts nationaux, afin qu'ils puissent y faire acte de candidature.

En France, l'Anses est le point focal national de l'EFSA.

Consulter la page du réseau des points focaux :
<http://www.efsa.europa.eu/fr/networks/fp.htm>

Les réseaux scientifiques assistant les unités de l'EFSA

L'EFSA met en place des réseaux scientifiques thématiques. Ces réseaux sont constitués d'organisations nationales désignées (*via* le membre du forum consultatif) par les États membres de l'UE, compétentes dans les domaines couverts par chaque réseau. Les réseaux sont présidés par l'EFSA et assistés par les unités compétentes au sein de l'EFSA. Leur objectif est de faciliter la coopération scientifique dans les domaines relevant du mandat de l'EFSA en favorisant :

- la coordination des activités ;
- l'échange d'informations ;
- le développement et la mise en œuvre de projets communs ;
- l'échange de connaissances et de bonnes pratiques.

L'EFSA organise des sous-groupes issus des réseaux afin de travailler sur des questions scientifiques spécifiques en collaboration avec les États membres.

Des représentants de la Commission et d'autres organisations (y compris extérieures à l'Union européenne) ayant une connaissance approfondie et spécifique de chaque domaine peuvent aussi être invités à participer au travail des réseaux de l'EFSA.

À ce jour, quatorze réseaux sont mis en place dans les domaines suivants :

Domaine	Intitulé du réseau	Organisme membre français
Animal health & welfare	Scientific network for risk assessment in animal health and welfare	Anses
Biological hazards	Scientific network for microbiological risk assessment	Anses
	Scientific network on BSE/TSE	Anses
Biological monitoring	Task force on zoonoses data collection	Data collection: MAAF
		Food-Borne Outbreaks: MAAF
		Antimicrobial Resistance: Anses
		IT: MAAF
Dietary and chemical monitoring	Expert group for chemical occurrence data	Anses
	Expert group on food consumption data	Anses
Emerging risks	Emerging risks exchange network	Anses
Food ingredients and packaging	Scientific network on food contact materials	Anses
GMO	Scientific network for risk assessment of GMOs	Food & feed: Anses
		Environment: HCB
Plant health	Scientific network for risk assessment in Plant Health	Anses
Pesticides	Pesticide Steering Committee	Anses
	Networking group on pesticide monitoring	MAAF
Scientific Committee	Scientific network on harmonisation of risk assessment methodologies	Anses
	Scientific network for assessment of nanotechnologies in food and feed	Anses

Consultez la page des réseaux scientifiques assistant les unités de l'EFSA :
<http://www.efsa.europa.eu/fr/networks/supportingunits.htm>

Coopération avec les organismes scientifiques au titre de l'article 36 du règlement fondateur de l'EFSA

Conformément à l'article 36 du règlement fondateur de l'EFSA et de ses modalités d'exécution, en décembre 2006, le conseil d'administration de l'EFSA a approuvé une liste d'organisations compétentes sous l'article 36 qui ont la capacité de l'assister dans ses

tâches. Le travail en réseau avec ces organisations dites « organisations compétentes » permet à l'EFSA d'exploiter un éventail élargi d'excellence scientifique en Europe et facilite la coordination des activités, l'échange d'informations, le développement et la mise en œuvre de projets scientifiques communs, ainsi que le partage des compétences et des meilleures pratiques dans le cadre de la mission de l'EFSA.

L'EFSA peut confier à ces organisations des tâches concernant la collecte de données, le travail préparatoire aux avis scientifiques et des tâches d'assistance technique et scientifique. L'EFSA peut octroyer des subventions à ces organisations par l'intermédiaire d'appels à propositions afin de les aider à réaliser les tâches requises.

Les organisations incluses dans la liste sont désignées par les États membres, avec le soutien des points focaux nationaux. Dix-sept organisations compétentes sont inscrites pour la France :

- Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)
- Institut national de la recherche agronomique (Inra)
- Haut Conseil des biotechnologies (HCB)
- Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (Cirad)
- École nationale vétérinaire d'Alfort (ENVA)
- Institut Pasteur (Paris)
- Institut Pasteur de Lille
- Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup)
- Laboratoire de toxicologie alimentaire, EA 3880, Université de Bretagne Occidentale
- École nationale vétérinaire de Toulouse (ENVT)
- Agrocampus Ouest
- Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea)
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer)
- Institut de veille sanitaire (InVS)
- École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (Oniris)
- Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier SupAgro)
- Université de Bourgogne (uB)

Étant donné que les organisations évoluent et que les besoins peuvent changer en réponse aux développements observés en matière scientifique ou réglementaire, cette liste doit être régulièrement mise à jour.

L'Anses, en tant que point focal, entretient une dynamique de ce réseau en lui adressant des informations relatives à l'EFSA (diffusion des appels et consultations, informations diverses), en organisant une réunion annuelle de ce réseau, et participe à la mise à jour de cette liste.



Les organismes pouvant figurer dans la liste doivent répondre à des critères d'éligibilité édictés dans le règlement (CE) 2230/2004 :

- **Critère 1 :** l'organisme doit effectuer des tâches de support scientifique et technique dans les domaines relevant de la mission de l'EFSA.
- **Critère 2 :** l'organisme doit être une personne morale poursuivant des objectifs d'intérêt général.
- **Critère 3 :** l'organisme doit posséder un haut niveau d'expertise scientifique ou technique dans un ou plusieurs domaines relevant de la mission de l'EFSA.
- **Critère 4 :** l'organisme doit avoir la capacité de travailler en réseau sur des actions à caractère scientifique telles que celles prévues à l'article 3 de ce règlement, et/ou la capacité d'exécuter efficacement les types de tâches mentionnées à l'article 4 du même règlement qui peuvent leur être confiées par l'EFSA.

Si votre organisme est intéressé, contactez le point focal national :
pointfocal@anses.fr

Consultez la page dédiée : <http://www.efsa.europa.eu/fr/networks/art36.htm>



Coopération individuelle *via* la participation au comité scientifique et aux groupes scientifiques de l'EFSA

Le comité scientifique et les groupes scientifiques « Panels » de l'EFSA sont composés de scientifiques indépendants issus d'universités, d'institutions de recherche ou d'autorités nationales de sécurité des aliments.

Les experts peuvent siéger au sein du comité et des groupes scientifiques de l'EFSA pour un mandat de trois ans. Les experts sont nommés à la suite d'une procédure de sélection ouverte et transparente, sur la base de leur expérience scientifique avérée et de leur indépendance.

Les groupes scientifiques de l'EFSA couvrent les domaines suivants : santé des plantes, OGM, additifs alimentaires et sources de nutriments, matériaux en contact avec les aliments, enzymes et arômes, alimentation animale, santé et bien-être des animaux, protection des plantes, contaminants de la chaîne alimentaire, dangers biologiques, produits diététiques et allergies, nouveaux aliments et nutrition.

Consultez la page dédiée : <http://www.efsa.europa.eu/fr/panels.htm>

Outils de coopération

Les appels et consultations

L'EFSA publie régulièrement des appels d'offres, des appels à propositions (subventions), des appels à données ainsi que des consultations publiques sur diverses questions scientifiques relevant de ses compétences, dont les résultats peuvent être intégrés dans les travaux et les productions de l'EFSA, par exemple les avis scientifiques et les documents d'orientation.

Différents types d'appels et consultations sont utilisés par l'EFSA, seuls les deux premiers (appels à propositions et appels d'offres) font l'objet d'un financement par l'EFSA :

	Calls for proposals (CFP) = grants Appels à propositions	Calls for tender (CFT) = procurements Appels d'offres
Objet	Encouragement d'actions reconnues utiles par l'EFSA, mais qui tombent principalement dans le périmètre d'activités du bénéficiaire.	Acquisition de produit ou service dont l'EFSA a besoin pour ses propres activités.
Utilisation la plus fréquente	Projets coopératifs dans le domaine général de l'évaluation des risques, collecte de données.	Support à l'évaluation de dossiers d'autorisations (champ plus ciblé), collecte de données.
Cadre législatif	<ul style="list-style-type: none">• Art. 36 du règlement CE n°178/2002• Règles financières du règlement CE n°1605/2002 et ses règles d'application	<ul style="list-style-type: none">• Directive 2004/18/CE• Règles financières découlant de cette directive
Initiative et contrôle	La demande de financement provient du bénéficiaire, qui soumet une proposition à l'EFSA pour supporter les activités qu'il effectue ou planifie d'effectuer en réponse à l'appel à propositions de l'EFSA. La proposition expose le cahier des charges (les spécifications) pour l'action à être exécutée dans le cadre fixé à l'avance par l'EFSA.	L'initiative et le contrôle reposent entièrement sur l'EFSA : c'est l'EFSA qui passe la commande initiale pour un produit ou un service et produit le cahier des charges (les spécifications) détaillé. Le soumissionnaire retenu doit respecter ce cahier des charges (les spécifications).
Propriété	La propriété est en règle générale au bénéficiaire de la subvention.	Puisque le produit ou le service ont été achetés et payés par l'EFSA, en général il appartient à l'EFSA en intégralité.
Contribution financière	La subvention ne peut pas être utilisée pour financer les coûts totaux de l'action, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés impliquant des actions externes.	L'EFSA paye habituellement 100 % du prix forfaitaire.

	Calls for proposals (CFP) = grants Appels à propositions	Calls for tender (CFT) = procurements Appels d'offres
Obligations mutuelles, surveillance	Les conditions sont attachées à l'obtention de la subvention, mais il n'y a aucun lien spécifique direct entre des obligations individuelles de chaque côté (l'EFSA et le bénéficiaire). L'EFSA a le droit de contrôler la mise en œuvre technique de l'action et l'utilisation faite des fonds octroyés.	Le contrat est bilatéral : il impose des obligations réciproques à l'EFSA et à l'opérateur économique, avec l'opérateur fournissant à l'EFSA un produit ou un service qu'il a commandé. L'EFSA contrôle la fourniture du produit ou du service qu'elle a commandé.
Profits	La subvention ne doit pas avoir pour but ou effet de produire un bénéfice pour le contractant.	L'EFSA paye l'opérateur économique. La rémunération de l'opérateur inclut un élément de bénéfice.
Procédures	Les demandes de subvention sont reçues en réponse à un appel à propositions.	Les offres sont reçues dans le cadre de procédures ouvertes, restreintes ou négociées (selon le montant alloué).
Qui peut répondre ?	Seuls les membres de l'article 36	<ul style="list-style-type: none"> • Tous si procédure ouverte • Public ciblé si procédure restreinte ou négociée

Appels à propositions (calls for proposals → « grants »)

L'EFSA accorde régulièrement des subventions pour des projets et des activités qui contribuent à sa mission dans les domaines suivants :

- collecte des données ;
- travail préparatoire aux avis scientifiques ;
- autres types d'assistance technique et scientifique.

Seules les organisations reprises dans la liste des organismes compétents, identifiés par désignation des États membres, ont la possibilité de répondre aux appels à propositions -> subventions en vertu de l'article 36 du règlement CE n°178/2002.

Appels à propositions : <http://www.efsa.europa.eu/fr/calls/art36grants.htm>





Appels d'offres (calls for tender → « procurement »)

L'EFSA est tenue de mettre les contrats de services, de biens, de travaux et d'acquisition ou de location immobilière en concurrence préalablement à leur conclusion.

Ces appels d'offres, ouverts à tous, respectent les principes de bonne gestion financière et d'accès égal aux fournisseurs, tout en garantissant la transparence. Il est ainsi possible d'identifier la procédure d'appel d'offres applicable, à savoir: ouverte, restreinte ou négociée. La procédure suivie dépend du budget prévisionnel allouable. Tout contrat octroyé par l'EFSA l'est au terme d'une procédure stricte d'adjudication. Les règles régissant le système de passation de marchés de l'EFSA reposent sur un large éventail de dispositions de la législation communautaire.

Appels d'offres: <http://www.efsa.europa.eu/fr/procurement/tenders.htm>

Appels à données (calls for data)

L'EFSA publie régulièrement des appels à données sur des sujets scientifiques spécifiques à sa mission.

Appels à données: <http://www.efsa.europa.eu/fr/calls/data.htm>

Consultations (public consultations)

L'EFSA publie régulièrement des appels dans le cadre de consultations publiques pour des sujets scientifiques spécifiques à sa mission.

Consultations: <http://www.efsa.europa.eu/fr/calls/consultations.htm>



La plateforme d'échange d'informations (IEP)

La plateforme d'échange d'informations (IEP – Information Exchange Platform) a été développée par l'EFSA en collaboration avec les points de contact afin de fournir au forum consultatif, aux points de contact et à l'EFSA une plateforme permettant de faciliter l'échange des résultats d'évaluations des risques entreprises par les organismes officiels dans différents États membres. Le site est accessible par le site Extranet de l'EFSA via un accès contrôlé par mot de passe.

L'objectif de ce site est de faciliter l'échange d'informations sur les activités en évaluation des risques au sein des États membres et avec l'EFSA. Les documents suivants y sont présents :

- saisines et requêtes d'évaluation de risques ;
- résultats d'évaluations de risques ;
- programmes de travail des autorités nationales ;
- informations spécifiques par pays.

Les accès à cette plateforme sont limités. Le dépôt des documents sur l'IEP ne peuvent se faire que par le point focal ou le membre du forum consultatif. Seuls l'EFSA, les membres du forum consultatif, les points focaux, les personnes de contact des organisations compétentes au titre de l'article 36 y ont accès.

Pour toute demande d'accès aux informations relatives à cette plateforme, contacter le point focal : [pointfocal\[@\]janses.fr](mailto:pointfocal[@]janses.fr)

La base de données recensant les experts (EDB)

L'EFSA, en coopération avec les États membres, a créé une base de données répertorient des experts scientifiques externes susceptibles d'apporter leur aide à son comité scientifique, ses groupes scientifiques, ses réseaux et ses groupes de travail respectifs. Cette base de données européenne est également accessible aux autorités sanitaires nationales.

Cette base de données permet à l'EFSA de :

- renforcer sa capacité à réaliser des évaluations des risques dans les domaines de la sécurité de l'alimentation humaine et animale ;
- améliorer la transparence du processus par lequel les experts sont invités à participer à ses activités scientifiques, et ;
- réagir de manière plus efficace et plus flexible à une charge de travail croissante, notamment dans les cas où un travail très spécialisé, imprévu et urgent est nécessaire.

Les experts inclus dans la base de données peuvent être invités à participer à deux types d'activités :

- des tâches pour l'EFSA consistant à fournir des conseils scientifiques au comité scientifique, aux groupes scientifiques, aux réseaux et aux groupes de travail respectifs de l'EFSA ; et ;
- des tâches associées à des projets scientifiques pour lesquels ils seront contactés directement par des États membres, des pays membres de l'EEE/AELE ou la Commission européenne.

Toutes les spécialités relevant du champ de compétences de l'EFSA (sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, nutrition, toxicologie, chimie, santé et bien-être des animaux, protection et santé des plantes) sont recherchées : une liste complète des compétences recherchées est disponible dans les champs « compétences » du formulaire d'inscription en ligne.

Les experts scientifiques possédant les compétences appropriées sont invités à poser leur candidature. Tous les candidats qui soumettent une candidature complète et qui répondent aux critères de validité et d'admissibilité seront inclus dans la base de données. L'EFSA informera chaque candidat de son inclusion ou non dans la base de données et, si sa candidature n'a pas été retenue, elle lui fera part des critères qui n'ont pas été remplis.

Informations sur l'EDB : <http://www.efsa.europa.eu/fr/networks/expertdb.htm>
Candidater : <https://ess.efsa.europa.eu/edbReg/?ApplyOnline=Poser+sa+candidature+en+ligne>





Colloques et formations

Colloques

L'EFSA organise et participe aussi annuellement à de nombreux événements sur des questions scientifiques relevant de son mandat. Parmi ceux-ci figurent notamment des ateliers, des conférences et des tables rondes. Ces événements lui permettent d'informer ses partenaires et les parties intéressées sur les développements relatifs aux questions scientifiques relevant de son mandat mais aussi de recueillir des commentaires, des informations et des points de vue divers concernant des travaux en cours.

Depuis 2004, L'EFSA organise notamment chaque année au moins un colloque afin de discuter et d'approfondir les connaissances sur des questions scientifiques liées à la sécurité alimentaire et à l'évaluation des risques. Les débats des groupes de discussion et les principales conclusions de chaque colloque sont résumés dans un rapport qui est publié sur le site internet de l'EFSA.

Pour plus d'informations :

<http://www.efsa.europa.eu/fr/networks/scientificcolloquia.htm>

Formations

Le projet BTSF (**Better Training for Safer Food**) est une initiative de la Commission européenne. Le BTSF organise des formations sur la législation européenne relative à l'alimentation humaine et animale, à la santé et au bien-être des animaux et aux contrôles phytosanitaires. L'Agence exécutive pour la santé et les consommateurs, l'EAHC, met en place le projet BTSF depuis 2009. Ces formations sont organisées à l'initiative de la Commission européenne, à destination des experts travaillant pour les autorités compétentes. L'EFSA y est naturellement associée dans le cadre des formations en analyses de risques. Afin de pouvoir identifier l'ensemble des experts concernés et avoir une participation optimale par État membre, l'EFSA sollicite la collaboration des points focaux.

Pour de plus amples informations sur ces formations :

<http://ec.europa.eu/chafea/food/about.html>

Liens utiles

Règlement fondateur

Le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, institue l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixe des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires. Le texte complet du Règlement est accessible à l'adresse suivante :

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32002R0178>

Publications de l'EFSA, *EFSA JOURNAL* et Bulletins d'information (*EFSA HIGHLIGHTS*)

L'EFSA publie toutes ses productions scientifiques, y compris ses avis scientifiques, dans l'*EFSA Journal* qui est un journal scientifique accessible en ligne, sur le site internet de l'EFSA. Il regroupe l'ensemble des documents scientifiques de l'EFSA (opinions, guides, déclarations, conclusions, rapports scientifiques, etc.

www.efsa.europa.eu/fr/publications/efsajournal.htm

L'Autorité édite également un éventail de **publications connexes** à l'appui des productions scientifiques, ainsi que des **publications institutionnelles**.

<http://www.efsa.europa.eu/fr/publications.htm>

L'EFSA publie divers **bulletins d'information** sur son site internet et pour lesquels un abonnement en ligne est disponible pour les recevoir par courrier électronique, notamment EFSA highlights qui est une brève hebdomadaire traitant des nouveautés sur le site internet de l'EFSA, envoyée aux abonnés en milieu de chaque semaine.

<http://www.efsa.europa.eu/fr/news/newsletters.htm>

Alertes e-mail

Les alertes sont des mises à jour envoyées par courrier électronique sur les informations les plus récentes concernant les travaux de l'EFSA, sur la base de votre sélection. Ces alertes sont utiles notamment pour être informé des appels d'offres, consultations publiques...

<http://www.efsa.europa.eu/fr/news/alerts.htm>





Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

14 rue Pierre et Marie Curie
94701 Maisons-Alfort Cedex

www.anses.fr

[@Anses_fr](https://twitter.com/Anses_fr)